

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SUMI ALPHA***

de la société **PHILAGRO**

enregistrée sous le n°2018-1752

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **JELSA**.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SUMI ALPHA GORKI JELSA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO Parc d'Affaires de Crécy, 2 Rue Claude Chappe, 69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	25 g/L - esfenvalérate
Numéro d'intrant	8700035
Numéro d'AMM	8700035
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07 AOUT 2018

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés
F. Weber

Françoise WEBER